

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**PAR**

**LA SOCIETE INFODIP**

**AU PROFIT DE**

**LA SOCIETE INFODIP SURETE**

(Placé sous le régime juridique des apports-scissions)

**Le 16 août 2023**

**LES SOUSSIGNEES :**

**La société INFODIP**, société par actions simplifiée au capital de 1 105 000 €, divisé en 1 105 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune (dont 400 000 actions ordinaires et 705 000 actions de préférence), dont le siège social est situé à SAINT LEU LA FORET (95320) - 1, rue Charles Cros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 137 024 RCS PONTOISE

Représentée par la société INFODIP PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à SAINT LEU LA FORET (95320) - 1, rue Charles Cros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 844 605 121 RCS PONTOISE, en sa qualité de Président, représentée par son Président la société INPARMO, société à responsabilité limitée dont le siège social est à SAINT LEU LA FORET (95320) – 25, rue Sophie Donon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 010 247 RCS PONTOISE,

elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane MOTILLON,

Ci-après "**INFODIP**" ou la "**Société Apporteuse**".

**D'UNE PART**

**ET :**

**La société INFODIP SURETE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à PARIS (75011) – 38, rue Servan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 952 583 607 RCS PARIS,

représentée par la société INFODIP PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à SAINT LEU LA FORET (95320) - 1, rue Charles Cros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 844 605 121 RCS PONTOISE, en sa qualité de Président, elle-même représentée par son Président la société INPARMO, société à responsabilité limitée dont le siège social est à SAINT LEU LA FORET (95320) – 25, rue Sophie Donon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 010 247 RCS PONTOISE,

elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane MOTILLON,

Ci-après "**INFODIP SURETE**" ou la "**Société Bénéficiaire**".

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :**

A. INFODIP est une société par action simplifiée.

Elle a pour objet :

- L'achat, la vente, la distribution, la représentation, la consignation, l'importation, l'exportation et le commerce en général de tous produits, marchandises, fournitures et matériels ;
- La prestation de l'ensemble des services nécessaires à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la maintenance de matériels informatiques, de logiciels et de systèmes de vidéosurveillance y compris la formation professionnelle du personnel et les consultations se rapportant aux questions techniques ;
- La conception, la réalisation, la création, l'exploitation, la commercialisation, l'achat, la vente, la location de tous matériels informatiques neufs ou d'occasion ou d'équipements s'y rapportant y compris tout systèmes de vidéosurveillance, ainsi que la diffusion de biens consommables informatiques et la conception, la réalisation, la commercialisation et la maintenance de logiciels ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe ;
- Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou e gérance de tous biens ou droits ou autrement.
- La détention des titres des sociétés composant le Groupe INFODIP ainsi que d'autres sociétés françaises ou étrangères exerçant notamment dans le domaine de l'informatique et la vidéosurveillance ;
- La réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général et de ses Filiales en particulier, ainsi que toutes activités commerciales en lien avec celles des sociétés du Groupe INFODIP ;
- Et à cet effet, la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes garanties,
- Et en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Elle a été immatriculée le 5 juillet 2010 au greffe du tribunal de commerce de PONTOISE pour une durée devant expirer le 13 juin 2109, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est dirigée par son président, la société INFODIP PARTICIPATIONS (844 605 121 RCS PONTOISE) représentée par son président la société INPARMO (523 010 247 RCS PONTOISE) elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane MOTILLON.

Son capital social est fixé à la somme de 1 105 000 € divisé en 1 105 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, dont 705 000 actions de préférence et 400 000 actions ordinaires entièrement libérées.

INFODIP n'a émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription de droits sur le capital.

**B.** INFODIP SURETE est une société par actions simplifiée ayant principalement pour objet en France et dans tous pays :

- La distribution de solutions de sûreté sur IP, vidéosurveillance, contrôle d'accès et architecture informatique,
- La fourniture d'accessoires de vidéosurveillance et de contrôle d'accès,
- L'étude et la création d'architecture, de prestation en atelier, de mise en service sur site et de formation utilisateurs.
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe ;
- Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.
- La réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général et de ses Filiales, en particulier, ainsi que toutes activités commerciales en lien avec celles des sociétés du Groupe INFODIP.
- Et à cet effet, la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes garanties ;
- Et en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Elle a été immatriculée le 23 mai 2023, pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est dirigée par son président, la société INFODIP PARTICIPATIONS (844 605 121 RCS PONTOISE) représentée par son président la société INPARMO (523 010 247 RCS PONTOISE) elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane MOTILLON

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 €, composé de 1.000 actions d'une valeur nominale de 1 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

INFODIP SURETE n'a émis aucune action, aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou la souscription de droits sur le capital.

- C. Lien capitalistique entre INFODIP et INFODIP SURETE : la société INFODIP détient 100 % des actions composant le capital social de la société INFODIP SURETE.
- D. Les Parties sont convenues que la société INFODIP apporte son activité « Sûreté » au sein de la société INFODIP SURETE par la conclusion du présent traité d'apport (ci-après, la « **Convention** »), comprenant l'apport par la société INFODIP de sa branche complète et autonome d'activité « Sûreté », au profit de sa filiale, la société INFODIP SURETE.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PRINCIPE DE L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE :**

La société INFODIP, représentée par Monsieur Stéphane MOTILLON, apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à titre d'apport partiel d'actif (ci-après, l'"**Apport**") à INFODIP SURETE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Stéphane MOTILLON, ès-qualités, l'ensemble des éléments d'actif et de passifs afférents à son activité « Sûreté » exploitée par INFODIP à SAINT LEU LA FORET (95320) - 1, rue Charles Cros (ci-après l'"**Activité**" ou la "**Branche d'Activité**"). Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

**ETANT PRECISE :**

- 1. Que les Parties, de part et d'autre, déclarent expressément que le présent Apport est soumis au régime juridique simplifiée des apports-scissions, conformément aux dispositions des articles L.236-18 à L. 238-28 du Code de commerce et plus généralement le présent Apport est soumis aux articles L.236-20\_ à L.236-28 et L.236-30 du Code de commerce. En conséquence, il sera procédé aux différents dépôts et publicités prévus par le Code de commerce.

INFODIP SURETE, Société Bénéficiaire de l'Apport sera ainsi directement substituée à INFODIP dans l'ensemble des droits, obligations et charges afférents à la Branche d'Activité apportée, et ce, dans un cadre de transmission à titre universel. En conséquence tous ses actifs, passifs et engagements seront transmis à INFODIP SURETE dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de l'Apport.

L'apport partiel d'actif emportant transmission de l'universalité du patrimoine attaché à la Branche d'Activité apportée, les actifs et le passif les grevant porteront sur l'intégralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie d'un commun accord entre INFODIP et INFODIP SURETE sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2023' (ci-après, la « **Situation de Référence** »); de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'Apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'Apport.

2. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable prévue aux articles 720-1 et 740-1 du plan comptable général, les éléments d'actif et de passif apportés, la consistance et la valeur de chacun des éléments tant actifs que passifs faisant l'objet du présent Apport seront arrêtés, sur la base de leur valeur nette comptable arrêtée, après retraitement le cas échéant, des actifs et passifs non inclus dans la Branche d'Activité.

\* \* \*  
\*

## CHAPITRE I

### NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

#### **TITRE I : ELEMENTS D'ACTIF APPORTES**

INFODIP apporte tous les éléments corporels et incorporels dépendant de la Branche d'Activité lui appartenant et pour laquelle elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 137 024 RCS PONTOISE, comprenant :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'Activité,
- La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant, tels que listés à l'**Annexe [A]**,
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité,

- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité,
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité à la Date de réalisation, tels que listés à l'**Annexe [B]**,
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la Date de réalisation de l'Apport attachés à la Branche d'Activité, tels que listés en **Annexe C**, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société INFODIP devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée par INFODIP.

Sont exclus de l'Apport de la Branche d'activité le droit au bail des locaux actuels de l'exploitation de l'Activité.

L'estimation de la valeur des actifs apportés a été établie sur la base des éléments figurant en **Annexe I** des présentes.

Estimation des actifs apportés ..... 400 168 €

## **TITRE II**

### **PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

L'apport par INFODIP des différents éléments d'actif susvisés affectés à la Branche d'Activité, est consenti et accepté par INFODIP SURETE moyennant la prise en charge de l'ensemble des dettes, charges et provisions affectées à l'Activité apportée.

L'estimation de la valeur du passif pris en charge a été établie sur la base des éléments figurant en **Annexe II** des présentes.

Estimation du passif à prendre en charge ..... 200 168 €

### **TITRE III : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

INFODIP SURETE devra assumer les engagements donnés par INFODIP à la date de réalisation définitive de l'Apport.

En contrepartie, INFODIP sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à INFODIP résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de l'Apport.

**TITRE IV : DETERMINATION DE L'APPORT NET A EFFECTUER  
PAR LA SOCIETE APORTEUSE**

(Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives)

Estimation des actifs apportés ..... 400 168 €  
Estimation du passif à prendre en charge ..... 200 168 €

---

**APPORT NET** ..... 200 000 €

---

**CHAPITRE II**

**ORIGINE DE PROPRIETE - PROPRIETE JOUISSANCE**

**I - ORIGINE DE PROPRIETE**

INFODIP est propriétaire du fonds inclus dans la Branche d'Activité apportée pour l'avoir créé le 28 juin 2010.

**II - PROPRIETE - JOUISSANCE**

- 1.** INFODIP SURETE aura la propriété effective des biens et droits mobiliers apportés par INFODIP à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2023, ci-après la « **Date de réalisation** »), avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> juillet 2023. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit d'INFODIP SURETE. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à INFODIP SURETE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30 juin 2023.

A cet égard, le représentant de la société INFODIP déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.



Dans l'attente de la réalisation définitive de l'Apport, INFODIP continuera à gérer lesdits biens avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé afférent à la Branche d'Activité apportée, sans l'assentiment préalable d'INFODIP SURETE de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

2. Les parties conviennent cependant que les résultats tant actifs que passifs de l'exploitation des biens et droits apportés, afférents à la Branche d'Activité, et générés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 seront intégralement acquis, avec effet rétroactif, à la Société Bénéficiaire.

\* \* \*  
\*

### **CHAPITRE III**

#### **CHARGES ET CONDITIONS - REMUNERATION DES APPORTS**

##### **I - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT**

L'Apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes que chacune des Parties, en ce qui la concerne, s'oblige à exécuter :

1. INFODIP SURETE prendra les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, modification dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance, usure, état des matériels, mobilier, outillage, etc. sans pouvoir exercer aucun recours contre INFODIP à ce titre.

INFODIP SURETE sera seule habilitée, à compter de la Date de réalisation de l'Apport, en conséquence de la transmission à titre universel de la Branche d'Activité apportée résultant de l'assujettissement du présent Apport aux dispositions des articles L 236-18 à L 236-28 du Code de commerce, à exercer tous droits attachés aux actifs apportés.

2. Dès la réalisation de l'Apport, INFODIP SURETE aura tous pouvoirs au lieu et place d'INFODIP et la charge exclusive, mais uniquement en ce qui concerne les biens apportés, pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires, donner tous

acquiescements ou toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues, en suite des sentences ou transactions relativement à ces seules actions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance d'INFODIP.

A ce titre, INFODIP SURETE sera substituée dans tous les droits et garanties qui pourraient bénéficier à INFODIP au titre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, sans novation à son égard.

3. INFODIP SURETE supportera et acquittera, *prorata temporis*, tous impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements et, généralement, toutes charges ordinaires qui pourront grever les droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention et ce à compter de la Date de réalisation de l'Apport, même si ces charges étaient encore libellées au nom de l'apporteuse.
4. INFODIP SURETE se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
5. INFODIP SURETE supportera et acquittera tout passif afférent à la Branche d'Activité apportée, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de l'Apport, aux lieu et place d'INFODIP et sans novation ; toutefois, en application des dispositions de l'article L.236-26 du Code de commerce, il est expressément convenu, entre les représentants des deux sociétés, que INFODIP SURETE ne sera tenue que du passif afférent à la Branche d'Activité apportée, sans solidarité avec INFODIP.
6. INFODIP SURETE fera son affaire personnelle de la continuation de toute police d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques concernant exclusivement les biens apportés et continuera tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, qui pourraient exister, dont les primes, les redevances et, en général, le coût seront à sa charge, y compris les frais de tous avenants à établir.
7. INFODIP SURETE exécutera à compter du jour de son entrée en jouissance toutes les charges et conditions de tous traités, contrats, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu intervenir avec des tiers relativement aux biens et droits apportés, avec effet au jour de la réalisation de l'Apport, INFODIP SURETE étant subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre l'Apporteuse, sauf à faire son affaire personnelle du transfert à son profit de ces traités, contrats, marchés, conventions et engagements.

8. INFODIP SURETE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances d'INFODIP.
9. INFODIP SURETE reprendra le personnel affecté à la Branche d'Activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail. La liste de ce personnel figure en **Annexe B** des présentes.
10. INFODIP SURETE supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent Apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

En outre, le représentant d'INFODIP oblige celle-ci à fournir à INFODIP SURETE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

Il s'oblige notamment, et oblige la Société qu'il représente, à obtenir préalablement à Date de réalisation de l'Apport, toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à INFODIP SURETE du bénéfice des contrats compris dans les présents apports.

En particulier, le représentant d'INFODIP oblige celle-ci, à première réquisition d'INFODIP SURETE, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à INFODIP SURETE, aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## **II - REMUNERATION DES APPORTS**

La valeur totale des biens et droits apportés est estimée à quatre cent mille cent soixante huit euros (400 168 €), et le passif pris en charge par INFODIP SURETE s'élevant à deux cent mille cent soixante huit euros (200 168 €)], il en résulte que la valeur nette comptable de la Branche d'Activité apportée s'élève à deux cent mille euros (200 000 €).

**Montant de l'augmentation de capital :**

En rémunération des apports effectués ressortant à un montant net de 200 000 €, il sera attribué à INFODIP 200 000 actions de la société INFODIP SURETE, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront à créer par INFODIP SURETE à titre d'augmentation de son capital social.

Il est précisé que la société INFODIP détenant en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société INFODIP SURETE, conformément aux stipulations de l'article L 236-28 du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu de procéder à la désignation d'un commissaire à la scission en vue de l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et au I de l'article L. 236-10.

Les actions nouvelles d'INFODIP SURETE qui seront ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et disposeront des droits tels que définis par les statuts de la société INFODIP SURETE. Elles porteront jouissance à compter de leur émission.

**CHAPITRE IV****AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT**  
**DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES****I - DÉSISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE**

Le représentant d'INFODIP engage la Société qu'il représente à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de l'Apport, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à INFODIP, à raison des diverses charges imposées à INFODIP SURETE, y compris celle de supporter et d'acquitter le passif indiqué.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège ou d'action résolutoire au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

**II - DECLARATIONS GENERALES**

Le représentant d'INFODIP déclare :

- que ladite société n'est pas en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la Branche d'Activité apportée ;

- que les biens et droits apportés par INFODIP, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur [autres que ceux énumérés à l'**Annexe IV - II** des présentes], étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef d'INFODIP, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains d'INFODIP ;
- qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif ;
- qu'il s'engage à mettre à la disposition d'INFODIP SURETE, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité ;
- que son Comité Social et Economique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé

Le représentant d'INFODIP SURETE déclare :

- que ladite société n'est pas en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif ;
- que les actions d'INFODIP SURETE qui seront émises au profit d'INFODIP en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

### **III - DECLARATIONS FISCALES**

#### **1. Dispositions générales**

INFODIP et INFODIP SURETE déclarent chacune en ce qui la concerne que :

- INFODIP et INFODIP SURETE sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;

- le présent Apport n'emporte pas dissolution d'INFODIP ;
- le présent Apport sera rémunéré par l'attribution à INFODIP de droits représentatifs du capital d'INFODIP SURETE, au sens de l'article 301 F de l'annexe II au Code général des impôts ;
- en application des dispositions de l'article 210 B, 1 du Code général des impôts, INFODIP et INFODIP SURETE entendent placer de plein droit la présente opération d'apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent projet de traité d'apport s'établissent ainsi qu'il suit :

## **2. Impôts directs**

Comme il a été dit, la jouissance de l'Apport prendra effet au jour de la Date de réalisation de l'Apport. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits entre la date de signature dudit projet d'apport partiel d'actif et la Date de réalisation définitive de l'Apport, seront englobés dans le résultat imposable d'INFODIP.

INFODIP et INFODIP SURETE déclarent qu'elles entendent placer la présente opération d'apport sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

INFODIP SURETE prend les engagements suivants :

- a) à reprendre à son passif les provisions qui se rapportent à la Branche d'Activité qui lui est transférée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport (article 210 A, 3°-a du CGI) ;
- b) à se substituer à la Société Apporteuse, le cas échéant, pour la réintégration des résultats de rapportant à la Branche d'Activité qui lui est transférée et dont l'imposition aurait été différée chez la Société Apporteuse (article 210 A, 3°-b du CGI) ;
- c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de l'Apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3°-c du CGI) ;

- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3°-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Apporteuse, dans le cadre de l'Apport, sur les biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore réintégrée des plus-values afférentes aux biens cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3°-e du CGI).

### **3. Taxe sur la valeur ajoutée**

Conformément aux dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens, les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

INFODIP SURETE sera réputée continuer la personne d'INFODIP, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si INFODIP avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, INFODIP et INFODIP SURETE devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

### **4. Enregistrement**

INFODIP et INFODIP SURETE entendent placer la présente opération d'apport sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du Code général des impôts, en application desquelles la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

### **5. Obligations déclaratives**

Les soussignés, ès-qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations d'INFODIP et d'INFODIP SURETE l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne INFODIP SURETE, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

#### **IV - FORMALITES DIVERSES**

1. INFODIP SURETE remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la réglementation applicable en vue d'aboutir à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés et de rendre opposable aux tiers le présent Apport, avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant. A cet effet, elle fera notamment procéder à la publication de l'Apport de la Branche d'Activité susvisée au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.
2. Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés :
  - aux soussignés, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
  - et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.
3. Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscription de privilège, de nantissement ou de gage, INFODIP ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, devrait en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par INFODIP SURETE sans frais pour celle-ci.
4. INFODIP SURETE donne, par les présentes, pouvoirs à INFODIP à l'effet de gérer les encours (encaissements de factures ou traites et effets libellés au nom d'INFODIP) sur les comptes bancaires d'INFOIDP relatifs à la Branche d'Activité apportée.

A l'expiration d'une période de deux mois à compter de la date de réalisation définitive du présent Apport, et sur simple demande d'INFODIP SURETE pendant cette période, INFODIP délivrera à INFODIP SURETE une reddition de comptes intégrant les produits encaissés et les charges décaissées de manière différée, de sorte que les Sociétés concernées procéderont entre elles au règlement du solde.



## **V - CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT**

Le présent Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- 1.** Obtention de l'accord écrit de la réalisation de l'Apport par les partenaires bancaires/co-contractants de la société INFODIP
- 2.** Autorisation et approbation de l'Apport par la collectivité des associés d'INFODIP ;
- 3.** Détention par INFODIP, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce de ladite Convention et jusqu'à la Date de réalisation de l'Apport, de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Bénéficiaire de l'Apport,
- 4.** Approbation de l'Apport par l'Associé Unique d'INFODIP SURETE et augmentation corrélative du capital social par la création et l'émission d'actions à attribuer à la Société Apporteuse en rémunération de son Apport ;

Ces conditions suspensives étant stipulées au profit d'INFODIP et d'INFODIP SURETE, ces dernières auront la faculté d'y renoncer en tout ou partie, ou à certaines d'entre-elles.

## **VI - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de l'Apport et particulièrement des stipulations de la présente Convention, les soussignés, ès-qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social d'INFODIP SURETE, Société Bénéficiaire de l'Apport.

Le 16 août 2023

---

### **Pour la société INFODIP**

La société INFODIP PARTICIPATIONS représentée par la société INPARMO, elle-même représentée par Monsieur Stéphane MOTILLON

Signature :

---

**Pour la société INFODIP SURETE**

La société INFODIP PARTICIPATIONS représentée par la société INPARMO, elle-même représentée par Monsieur Stéphane MOTILLON

Signature :

---

**Annexe A**

Droits de propriété industrielle et intellectuelle attachés à la Branche d'Activité  
apportée

**NEANT**

## **Annexe B**

Liste du personnel et contrats de travail, se rapportant à la Branche d'Activité  
apportée

- Thierry DAUBERCIES
- Sophie GERMAIN
- Noel BOURRAT
- Simon GUERET
- Fabrice MARCHADIER
- Marius SUROWIEC

## **Annexe C**

Droits et obligations nés des litiges en cours attachés à la Branche d'Activité  
apportée

**NEANT**

**Annexe I – I**

Actif apporté

Etablissement commercial :

- Immobilisations incorporelles :..... 0 €
- Immobilisations corporelles :..... 38 836 €
- Immobilisations financières :..... 0 €

Actif circulant :

- Créances :..... 314 045 €
- Disponibilités et charges constatées d'avances :..... 47 287 €

**TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE : QUATRE CENT MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS, ci..... 400 168 €**

## Annexe I – II

### Passif à prendre en charge

- Dettes envers le personnel..... 55 653 €
- Dettes envers les organismes sociaux..... 38 527 €
- Dettes liées aux taxes sur le chiffre d'affaires..... 105 987 €

**TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE : DEUX CENT MILLE CENT SOIXANTE HUIT  
EUROS, ci..... 200 168 €**

**Annexe IV - II**  
Liste des inscriptions



Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°30816-VCKJZ > Etat d'endettement > Débiteurs

## Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

### INFODIP DEVELOPEMENT - 523 137 024 RCS PONTOISE

1 Rue Charles Cros 95320 ST LEU LA FORET

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	14/08/2023	-
Warrants agricoles	Néant	14/08/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	14/08/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	14/08/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	14/08/2023	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	14/08/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	14/08/2023	-
Protêts	Néant	14/08/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	14/08/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	14/08/2023	-
Déclarations de créances	Néant	14/08/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	14/08/2023	-
Publicité de contrats de location	1	14/08/2023	36 541,38 €
▼ Voir le détail			
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	14/08/2023	-
Gage des stocks	Néant	14/08/2023	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	14/08/2023	-

Prêts et délais	Néant	14/08/2023	-
Biens inaliénables	Néant	14/08/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	14/08/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	14/08/2023	-
Instruments de musique	Néant	14/08/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	14/08/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	14/08/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	14/08/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	14/08/2023	-
Meubles meublants	Néant	14/08/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	14/08/2023	-
Monnaies	Néant	14/08/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	14/08/2023	-
Parts sociales	Néant	14/08/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	14/08/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	14/08/2023	-
Produits textiles	Néant	14/08/2023	-
Produits alimentaires	Néant	14/08/2023	-
Autres	Néant	14/08/2023	-